



**Arrêté ministériel du 10 juin 2024 portant agrément de l'a.s.b.l. European Business Institute comme organisateur de cours de formation professionnelle continue.**

*Le Ministre de l'Éducation nationale,  
de l'Enfance et de la Jeunesse,*

Vu le Code du travail, et notamment son article L.542-2 ;

*Arrête :*

**Art. 1<sup>er</sup>.**

L'a.s.b.l. European Business Institute est agréée pour organiser des cours de formation professionnelle continue.

**Art. 2.**

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Luxembourg, le 10 juin 2024.

*Le Ministre de l'Éducation nationale,  
de l'Enfance et de la Jeunesse,*  
**Claude Meisch**

